



PREFET DES YVELINES

# **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines**

Annexe à l'arrêté du 19 décembre 2011

\*

\* \*

# SOMMAIRE

## Préambule

### A - L'intercommunalité à fiscalité propre dans les Yvelines.....6

- I/ L'état des lieux au premier janvier 2011.....6
- II/ L'analyse territoriale.....8

### B - Les syndicats intercommunaux et mixtes des Yvelines..... 14

- I/ L'état des lieux.....14
- II/ Un début de réduction du nombre de syndicats.....15

### C - Fiches de présentation des EPCI à fiscalité propre.....17

## ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

\*

\* \*

## Préambule

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale a été élaboré dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 qui prévoit notamment la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la suppression des enclaves et discontinuités territoriales, l'accroissement de la solidarité financière et la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

Il convient de souligner que le département des Yvelines affichait un retard conséquent, par rapport à la situation nationale et à celle de l'Île-de-France, puisqu'il restait à intégrer **115 communes isolées sur 262**. Un effort de rationalisation et d'intégration d'autant plus significatif a donc été demandé à ce département qui comptait moins de **53 %** de communes regroupées début 2011.

**Le chemin à parcourir pour parvenir à la couverture intégrale du territoire, conformément à la loi, a ainsi été plus long que pour d'autres départements ne comportant pas autant de communes isolées.**

Malgré cet écart important, le nombre d'intercommunalités supplémentaires proposé dans le schéma **n'est que de 5**, passant ainsi pour un département de plus de 1,4 millions d'habitants de **15 EPCI à 20 seulement**, de tailles variées, (6 500 à 274 000 h), certaines d'entre elles présentant **un caractère transitoire**, pourront encore évoluer.

\*  
\* \*

La loi du 16 décembre 2010 prévoit dans son volet Intercommunalité outre la couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, la rationalisation des structures intercommunales en réduisant le nombre des syndicats intercommunaux ou mixtes.

Sur les 208 syndicats intercommunaux qui complètent le paysage institutionnel du département, certaines communes appartiennent simultanément à près de dix syndicats.

14 propositions dissolutions et de fusion de syndicats figurent donc dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale qui a été soumis à l'avis des collectivités le 28 avril dernier.

Aucun amendement relatif à ces propositions n'a été déposé au secrétariat de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ces projets de simplification sont donc intégrés dans le SDCI adopté par la CDCI.

La rationalisation des syndicats continuera cependant à faire l'objet d'un examen approfondi avec les élus après la fixation des nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre et en fonction du choix de leurs compétences.

\*  
\* \*

Un important travail de dialogue et de concertation a été engagé par le Préfet et les membres du corps préfectoral avec les élus locaux, l'Union des Maires des Yvelines, l'ensemble des parlementaires du département, ainsi qu'avec le Président du Conseil Général pour préparer l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

De multiples contacts ont notamment été pris avec de nombreux maires du département et les présidents d'intercommunalités qui ont fait part de leurs réflexions.

Présenté à la CDCI du **28 avril 2011**, le projet de schéma a été adressé à l'ensemble des collectivités territoriales des Yvelines dans le courant du mois de mai 2011. ce projet a été notifié aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des EPCI, des syndicats mixtes et des syndicats de communes concernés jusqu'au 24 mai dernier pour qu'ils fassent connaître leur avis dans le délai de trois mois.

L'ensemble des délibérations parvenues en préfecture, ainsi que la carte du projet de schéma départemental de coopération intercommunale ont été transmis aux membres de la CDCI le 26 août dernier qui ont disposé, à leur tour, d'un délai de 4 mois pour émettre un avis sur le schéma.

Lors de la réunion du **3 novembre 2011**, la CDCI a été informée du bilan et de la synthèse des avis des collectivités territoriales.

**Il en ressort que 214 communes sur les 262 que compte le département ont émis un avis favorable**

**De même, sur 15 EPCI à fiscalité propre, 11 ont émis un avis favorable. Enfin, sur 207 syndicats et syndicats mixtes, 182 sont favorables au schéma.**

Réunie à nouveau le **28 novembre 2011**, la CDCI a examiné les 14 amendements au schéma proposés par ses membres. Seuls deux d'entre eux ont été retenus.

Le **8 décembre 2011**, elle a adopté le schéma à **l'unanimité des 28 suffrages exprimés, avec 28 avis favorables et 0 contre**. (trois membres de la CDCI n'ont pas pris part au vote et 12 - détenant 4 mandats - n'étaient pas présents au moment du vote).

**Ce résultat est le fruit de plus d'un an de concertation, dont 7 mois après l'élaboration du projet de schéma. La commission départementale de coopération intercommunale s'est réunie à 5 reprises, 4 fois dans sa nouvelle composition, une fois dans son ancienne composition pour une présentation de la loi du 16 décembre 2010, fin janvier 2011.**

**De nombreux échanges ont permis aux élus en général, puis aux membres de la CDCI, de s'exprimer pleinement sur les choix et les options.**

Ce travail conjoint et approfondi avec les élus a conduit à un projet comportant une **couverture intégrale du territoire** par des intercommunalités recouvrant des périmètres adaptés au contexte local et tenant compte des bassins de vie, des projets d'infrastructures et d'aménagement, ainsi que de la solidarité financière entre communes.

**Le département des Yvelines connaîtra ainsi - conformément à la loi - une amélioration sensible de ses périmètres d'intercommunalité permettant la couverture totale par des EPCI, une rationalisation des structures administratives au service des populations et de leurs projets, tout en laissant dans sa mise en œuvre, les possibilités d'éventuels ajustements qui s'avèreraient nécessaires.**

\*

\*      \*

## **A/ L'intercommunalité à fiscalité propre dans les Yvelines**

### **I/ L'état des lieux au premier janvier 2011**

#### **Caractéristiques des EPCI existants**

Au 1er janvier 2011, les Yvelines comptent 15 groupements intercommunaux à fiscalité propre, 4 communautés d'agglomération et 11 communautés de communes. 115 communes sont dites «isolées», au sens où elles ne font partie d'aucune intercommunalité à fiscalité propre.

Deux EPCI sont interdépartementaux :

- la communauté de communes du Pays Houdanais comprend cinq communes d'Eure-et-Loir ;
- une commune de l'Essonne, Bièvres, fait partie de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

#### **a. Des périmètres et des compétences qui ont évolué**

Depuis le schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI) de 2007, les évolutions suivantes ont été constatées :

- les communautés de communes des deux rives de la Seine et de Versailles Grand Parc se sont transformées en communautés d'agglomération ;
- la commune de Villiers-Saint-Frédéric a intégré la communauté de communes de Coeur d'Yvelines ;
- la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines a rejoint la Communauté de communes des Plaines et Forêts d'Yvelines ;
- La communauté du Pays Houdanais a accueilli les communes d'Orgerus et du Tartre-Gaudran ;
- le 1er janvier 2011, Sailly, Hargeville, Auffreville-Brasseuil, Arnouville-les-Mantes, Breuil-Bois-Robert ont intégré la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines ;
- à la même date, Bailly, Noisy, Rennemoulin ont intégré la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

#### **b. Une intégration fiscale très variée**

A ces évolutions de compétences et de périmètres s'ajoutent celles induites par la réforme de la taxe professionnelle, qui conduit les EPCI à modifier, le cas échéant, leur régime fiscal. Au 1er janvier 2011, 14 EPCI possèdent un régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et 1 EPCI a conservé un régime de fiscalité additionnelle.

Le poids de la fiscalité des groupements est mesuré par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). Celui-ci est calculé en rapportant le produit fiscal local perçu par l'EPCI sur la masse fiscale locale générée sur l'ensemble du périmètre. De manière générale, le CIF est minoré des dépenses de transfert versées par les EPCI afin de mesurer l'intégration fiscale effective de ces derniers.

Le transfert des compétences implique que les communes adhérentes à une structure intercommunale à fiscalité propre transfèrent également les ressources nécessaires à leur exercice. Plus l'intégration fiscale est forte, plus le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'accroît, puisque le CIF entre, avec la population et la notion de potentiel financier, dans le calcul de la DGF attribuée à chaque groupement de communes.

**Caractéristiques fiscales des EPCI à fiscalité propre existant au premier janvier 2011 dans les Yvelines**

<b>EPCI</b>	<b>Date de création</b>	<b>Population INSEE</b>	<b>Communes</b>	<b>Mode de financement</b>	<b>CIF (en %)</b>
CA de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY)	2003	148 080	7	FPU	51,6
CA de Mantes en Yvelines (CAMY)	1999	86 918	17	FPU	47,0
CC des Portes de l'Île-de-France (CCPIF)	1993	14 877	8	FPU	45,8
CC Contrée d'Ablis - Portes d'Yvelines (CAPY)	2003	7 123	8	FPU	42,0
CC Seine Mauldre	2004	18 985	5	FPU	38,2
CC Cœur d'Yvelines (CCCY)	2004	22 545	7	FPU	32,4
CA de Versailles Grand Parc (CAVGP)	2002	192 242	14	FPU	32,1
CC Plaines et Forêts d'Yveline (PFY)	2003	45 280	15	FPU	29,0
CC des Etangs (CCE)	2004	17 650	5	FPU	29,0
CC Vexin Seine (CCVS)	2004	23 115	8	FPU	28,0
CA des 2 rives de la Seine (CA2RS)	2005	65 585	6	FPU	22,2
CC du Pays Houdanais (CCPH)	1997	27 005	34	FPU	21,2
CC du Plateau de Lommoye (CCPL)	2005	6 483	10	FPU	19,4
CC de la Boucle de la Seine (CCBS)	2004	171 727	7	FPU	14,7
CC des Coteaux de Seine (CCCS)	2005	37 371	3	Fiscalité additionnelle	13,6

Des grandes zones sans établissements publics de coopération à fiscalité propre persistent sur le territoire des Yvelines qui sont donc particulièrement concernées par la réforme visant à achever et simplifier la couverture intercommunale.

La première carte située en annexe illustre le bilan global de l'intercommunalité au premier janvier 2011.

## **II/ L'analyse territoriale**

### **Les enjeux de l'intercommunalité dans les Yvelines**

Echelon de base de notre organisation territoriale, la commune concilie la proximité du citoyen et l'animation du territoire. De longue date, les communes se sont regroupées pour rendre plus efficace l'exercice de leurs compétences. En effet, l'intercommunalité permet une meilleure définition et concrétisation des projets. La construction de l'intercommunalité doit être l'occasion d'une mise en cohérence des territoires, dans le cadre des politiques publiques prioritaires, dont certaines sont propres à nos territoires franciliens.

#### **- Un patrimoine à préserver, mais qui autorise un développement économique durable du territoire**

Le département des Yvelines dispose d'espaces naturels et paysagers particulièrement riches, avec notamment la présence de deux parcs naturels régionaux, de la Seine et des forêts protégées. Le patrimoine bâti y est également remarquable.

Cet environnement doit être préservé, avec une attention particulière à porter à la qualité de l'eau. L'activité agricole, essentielle dans le département, trouve sa place dans cette logique d'équilibre, et les politiques publiques doivent contribuer au développement des moyens de sa consolidation.

De manière générale, il est tenu compte de l'exigence d'un haut niveau de protection de l'environnement dans le département lors de la réalisation de projets et la mise en oeuvre des politiques publiques prioritaires, comme le développement économique ou la construction de logements.

#### **- Optimisation du foncier et maîtrise de l'étalement urbain**

Pour atteindre, en particulier, l'objectif de développement de l'offre de logements, une participation équilibrée de tous les territoires est nécessaire, en conjuguant disponibilité du foncier, paysages et densité.

Comme cela est spécifié dans la loi relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement, il convient de lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, et de rechercher un lien entre densité et desserte par les transports en commun.

#### **- Équilibre social des territoires et intercommunalité**

Le niveau moyen de ressources des habitants des Yvelines figure parmi les plus élevés de l'Île-de-France. Des territoires sont cependant moins favorisés, par exemple en Seine Aval ou dans la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines. Neuf communes comptent plus de 40% de logements sociaux ; l'examen des revenus montre que des écarts continuent de se creuser.



La question de l'intercommunalité est présente dans la mise en oeuvre de la politique de la ville. Derrière les inégalités entre territoires, la question de la solidarité est en effet posée. Celle-ci doit permettre une répartition des différentes fonctions urbaines et une harmonisation des services rendus. Le schéma impose de revoir les solidarités financières au sein des territoires.

### **- Gestion adaptée des déplacements, en lien avec le développement des pôles d'activités**

Le réseau routier polarise et organise les dynamiques de développement urbain. Le département est structuré par trois axes routiers majeurs : l'A13 au Nord, la RN12 au centre et la RN10 au sud. Le réseau de transport collectif demeure essentiellement radial, tourné vers Paris.

L'offre commerciale s'est structurée avec des pôles d'envergure régionale (Vélizy-Villacoublay, Le Chesnay, Plaisir, Orgeval, Coignières,...), mais l'offre de proximité n'est pas homogène.

Plusieurs secteurs concentrent les emplois : les grands pôles le long de la Seine, Versailles, Vélizy-Villacoublay, Saint-Quentin-en-Yvelines. Avec près de 25% des emplois dans le domaine de l'automobile, et une implantation forte des secteurs de l'aéronautique, des équipements mécaniques, électriques et électroniques notamment, le département concentre des activités de pointe.

Le développement de pôles de compétitivité, autour de l'automobile notamment, doit être facilité pour accompagner la consolidation de cette position.

Une amélioration des infrastructures routières et des transports en commun de voyageurs est recherchée en termes de capacité et de confort et pour mieux mailler le territoire. Ainsi, plusieurs projets structurants sont en cours et seront à prendre en compte pour l'organisation et l'évolution de l'intercommunalité.

### **- Deux opérations d'intérêt national et le projet du Grand Paris**

Le Département des Yvelines est marqué par le volontarisme de l'Etat en matière d'aménagement du territoire, à travers deux opérations d'intérêt national (OIN). Outre leur contribution à la création de nouveaux logements, ces opérations ont vocation à s'appuyer sur des pôles économiques et s'inscrivent dans un projet de développement équilibré à long terme.

L'objectif de l'OIN Seine Aval, instituée par un décret du 10 mai 2007, est de rendre à ce territoire une attractivité à l'échelle régionale et de lui permettre de renforcer son potentiel industriel et technologique. Le protocole, signé le 31 janvier 2008 par l'ensemble des 51 communes et des EPCI avec l'Etat, la Région et le Département, constitue une synthèse partagée du projet de ce territoire. Les pôles du Mantois, des Mureaux, de la Boucle de Chanteloup le structurent globalement.

En ce qui concerne l'OIN Paris Saclay, instituée par un décret du 3 mars 2009, son objectif est de constituer l'un des premiers territoires d'innovation en Europe, avec plusieurs pôles de compétitivité à vocation mondiale. Le potentiel des sites de Vélizy-Villacoublay, Versailles et Saint-Quentin-en-Yvelines est un atout considérable pour ce territoire.

Le département des Yvelines est aussi directement concerné par le projet du Grand Paris dont les orientations confirment l'axe de développement de la Seine, de Paris au Havre, en matière économique, d'espaces naturels ou de zones urbaines. Le secteur situé autour du futur port à la « Confluence » de la Seine et de l'Oise fait l'objet d'études spécifiques, en lien avec le percement du canal Seine-Nord Europe.

Les orientations du Grand Paris pour les Yvelines confortent aussi les possibilités de projets partagés sur l'ouest de l'OIN du Plateau de Saclay.

Des perspectives de Contrats de développement territorial (CDT) appellent une coopération forte entre collectivités locales, à partir d'une approche et d'une ambition qui prendront appui sur les structures intercommunales. Une intercommunalité pragmatique est porteuse de projets pour le développement des territoires.

Conformément à la loi, le schéma de coopération intercommunale repose sur une analyse des territoires, en particulier de ceux d'ores et déjà couverts par une intercommunalité, mais aussi des secteurs clés du développement des Yvelines. Ce travail, largement partagé avec les élus, constitue le fondement des propositions retenues dans ce schéma.

On soulignera toutefois que plusieurs lectures des territoires sont possibles. Le parti a été pris de retenir celle qui s'avère la plus à même de permettre aux territoires jusqu'à présent non couverts par des intercommunalités d'apprendre à travailler ensemble autour d'un projet commun à construire. Cette démarche d'intégration progressive, qui a fait ses preuves dans les EPCI plus anciens, constitue un gage de réussite. De nouvelles extensions ou fusions de structures seront certainement possibles à l'avenir, le législateur invitant à revoir tous les six ans la carte de l'intercommunalité.

### **Les données d'analyse mobilisables**

Le schéma est élaboré sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques et économiques. Les spécificités du territoire des Yvelines, fonctionnant en grande partie dans le contexte de l'Ile-de-France, où diverses polarités sont imbriquées, ne permettent cependant pas l'identification simple de « sous-bassins » autonomes et spécifiques. Des éléments d'analyses simples sont cependant disponibles (cf cartes en annexe).

#### **- Limites de l'interprétation de la notion de zones urbaines**

La notion « d'unité urbaine », définie par l'INSEE, repose sur la continuité de l'habitat : est considérée comme telle un ensemble d'une ou plusieurs communes présentant une continuité du tissu bâti (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) et comptant au moins 2 000 habitants. Chaque commune de l'unité urbaine doit posséder plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Moins lisible dans le département, une « aire urbaine » de l'INSEE est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines dont au moins 40 % de la population résidente active, travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.

Le « bassin de vie » de l'INSEE est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements et à l'emploi. Cette notion paraît plus difficile d'application dans les zones urbaines de grande taille. L'unité urbaine de Paris comporte plusieurs bassins de vie. Il en va de même dans le département.

Cette approche générale peut s'avérer utile pour l'ouest du département, mais le caractère multipolaire de la partie plus urbaine limite la pertinence d'une analyse limitée aux critères habituels de déplacements, par exemple, vers les pôles d'emploi.

### **- Autres éléments factuels disponibles**

Les périmètres des deux parcs naturels régionaux (PNR) (en cours d'évolution pour la Haute Vallée de Chevreuse), et des deux opérations d'intérêt national (OIN), constituent des repères formels. Les périmètres des EPCI des départements voisins peuvent également être pris en compte.

Les périmètres des Schémas directeurs et des SCOT (anciens ou à l'étude) donnent une indication sur la cohérence territoriale et sur des réflexions partagées ou possibles. Des périmètres et études de Programmes locaux de l'habitat (PLH) ou de Plans locaux de déplacements (PLD) peuvent également donner des indications sur les interactions locales.

De manière générale, des éléments de géographie constituent une base d'analyse : atlas des sites et paysages des Yvelines, relief, mode d'occupation des sols (dont photographies aériennes), réseau hydrographique, différents types de territoires agricoles, densité de population par commune, densité de logements par hectare urbain (qui traduit la morphologie urbaine).

Les infrastructures de déplacement, l'emplacement des gares, la localisation des principaux équipements, une répartition des commerces, peuvent également être utilisés. De même les périmètres des EPCI pourront être croisés avec des éléments financiers : typologies d'évolution des revenus, répartition du potentiel financier.

### **Cinq grands territoires structurent les Yvelines, sans constituer pour autant des limites administratives opposables**

Les Yvelines regroupent des territoires dont la physionomie et l'histoire sont diverses. Ainsi les limites administratives font coexister une frange urbaine dense en proche couronne de l'agglomération parisienne, des chapelets de zones d'habitat et d'activités, le long des principaux axes de communication, où les espaces urbains alternent avec les espaces agricoles et naturels, des vastes espaces agricoles ou forestiers, moins densément peuplés, mais qui peuvent être soumis à une péri-urbanisation.

Les problématiques de cinq territoires, qui se chevauchent sur leurs franges, semblent converger :

**- La « Seine Ouest », autour du Mantois, et des Mureaux, qui se caractérise par :**

- une organisation autour d'un axe Est-Ouest, avec des communications structurantes (route, fer, eau) ;
- des zones urbaines denses le long des axes de communication ;
- des zones d'activités industrielles, avec une forte problématique de diversification et de reconversion en fonction du niveau de la main d'œuvre ;
- une grande richesse environnementale à valoriser, rendue sensible par la présence de risques naturels et technologiques, et, ponctuellement, des pollutions.

**- La « Seine Est », des Mureaux vers la proche couronne, qui se caractérise par :**

- une urbanisation en bordure des boucles de la Seine, qui a laissé des espaces libres de qualité, aux statuts divers (plaines, forêt) ; une autre Est-Ouest le long du couloir A13-N13 ;
- un déficit de plusieurs communes en matière de logement social ;
- des relations quotidiennes avec le centre de la métropole.

**- Un territoire « Versailles – Saclay - Saint-Quentin », avec :**

- un bâti dense à l'Est, et ouvert sur des grands espaces naturels à partir du château de Versailles ;
- un bâti continu le long des axes RN10 et RN12 ;
- trois unités urbanisées autour de Versailles, Saint-Quentin-en-Yvelines et Plaisir, présentant des complémentarités en terme de logement, de foncier et d'activités.

**- Un territoire des « Plaines et Plateau », en majorité rural, avec :**

- un axe Est – Ouest structuré par la RN 12 ;
- un paysage de forêt, plaines, plateaux, collines, et une activité agricole soutenue ;
- une dynamique immobilière positive ;
- un bassin d'emploi relativement exigu et plusieurs pôles urbains secondaires.

**- Le « Sud Yvelines », qui constitue un vaste secteur rural et périurbain, situé en grande couronne, polarisé autour de Rambouillet, et caractérisé par :**

- des espaces de grande qualité environnementale et paysagère (forêt de Rambouillet, vallée de Chevreuse), soumis à des fortes pressions foncières ;
- des activités tournées vers l'économie résidentielle, au-delà de pôles localisés ;
- une activité agricole développée au sud ;
- une dépendance à l'automobile compte tenu de la faible densité de population.

## **Principes pour la définition d'une intercommunalité ambitieuse et pragmatique, respectueuse des solidarités territoriales et garantissant des possibilités d'évolution dans le temps**

Les cinq territoires analysés précédemment offrent des pistes de réflexions, mais ne permettent pas de garantir un fonctionnement efficace des intercommunalités futures. C'est la raison pour laquelle, tout en reconnaissant leur pertinence, le présent schéma propose de créer davantage de structures au sein de ces territoires.

Quelques principes ont guidé la nouvelle étape que marque ce schéma :

### **– Un développement durable de l'intercommunalité: les options proposées ne compromettent pas des choix ultérieurs de regroupements, et peuvent être partagées**

Des enjeux forts, comme le Grand Paris ou les opérations d'intérêt national orientent certains rattachements de communes isolées.

Selon les critères pris en compte, plusieurs choix de regroupements ou de fusion d'EPCI sont souvent possibles. Au sein des cinq grands espaces rappelés ci-dessus, des distinctions historiques, morphologiques, ou autres, permettent de définir des périmètres d'EPCI cohérents, et qui pourront évoluer.

Par exemple, bien que réunis par les enjeux de l'OIN, le secteur de Saint-Quentin et celui de Versailles peuvent être clairement distingués, chacun devant développer ses politiques à l'échelle opérationnelle du moment.

De même, la réalité du vivre ensemble, l'état des projets supra-communaux, les possibilités de mener des actions communes au-delà des périmètres des EPCI (PLH, ...), autorisent une première étape de regroupement au sein d'EPCI de taille plus modeste, mais en cohérence avec un bassin qui pourra ultérieurement être élargi et regroupé.

Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre est cohérent parce qu'il est le support d'un projet communautaire partagé pour aménager et faire vivre un territoire. Il l'est également parce qu'il peut être identifié facilement et susciter un sentiment d'appartenance de la part des citoyens.

### **– Maintien, extension ou création d'EPCI**

Actuellement, le territoire des Yvelines compte à peine la moitié de ses communes regroupées dans un EPCI à fiscalité propre.

Le schéma propose d'aboutir à une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, à court terme, par le rattachement des communes « isolées » à un EPCI existant ou par la création d'EPCI. Ponctuellement, un redécoupage et une fusion d'EPCI sont également proposés.

Comme le résumant les fiches d'analyse ci-après concernant chaque EPCI, au-delà des éléments d'analyse des territoires, le schéma s'appuie sur :

- une évaluation de la cohérence des périmètres en place et de l'exercice des compétences par ces groupements existants (coefficient d'intégration fiscal ; nombre de syndicats au-delà de l'EPCI)
- la prise en compte de potentiels de développement en fonction des enjeux des territoires, et l'estimation de la possibilité de projets intercommunaux effectifs ;
- cette approche peut conduire à privilégier, pour cette première étape, et compte tenu de la taille importante des communes, des regroupements qui, dans certains cas, concernent un nombre limité de communes, de préférence à des structures plus larges.

Enfin il est rappelé que le périmètre d'un EPCI ne doit comporter ni enclaves ni discontinuités.

\*  
\* \*

## **B / Les Syndicats de communes**

### **I/ L'état des lieux**

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a également comme objectif la simplification de la carte de la coopération intercommunale. Cet objectif de simplification vise particulièrement les syndicats, qu'ils soient intercommunaux ou mixtes. En effet, on constate un nombre important de syndicats entraînant une imbrication complexe des communes et des groupements.

Il existe dans le département des Yvelines des syndicats nombreux aux compétences variées.

D'après les données BANATIC de mars 2011 (base nationale des EPCI) les Yvelines comportent 205 syndicats :

Nature juridique	
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)	137
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)	21
Syndicats mixtes (SM) fermés et ouverts	47

L'analyse du nombre d'adhésions des communes des Yvelines à un syndicat montre que 44 communes adhèrent à 7 syndicats ou plus, et 127 communes à 5 syndicats ou plus (sans compter l'adhésion à un EPCI à fiscalité propre).

Si l'on intègre les syndicats mixtes, la carte de l'intercommunalité de gestion se révèle peu lisible.

Ces syndicats se sont vus attribuer un large éventail de compétences :

- Eau et assainissement
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Distribution d'électricité
- Construction et entretien d'équipements collectifs, culturels et sportifs
- Gestion des établissements scolaires
- Protection de l'environnement
- Entretien de la voirie
- Autres

Pour certains, des nécessités techniques peuvent constituer un frein à des simplifications. Ainsi, dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, des conditions géographiques peuvent conduire à distinguer les périmètres d'intervention entre :

- Traitement, adduction et distribution de l'eau potable
- collecte, transport des eaux usées
- traitement des eaux usées
- gestion des eaux pluviales
- contrôle d'assainissement non collectif

Ces dernières années, la rationalisation des structures intercommunales a principalement porté sur la distribution d'électricité, avec l'extension du périmètre du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY). Par ailleurs, suite à l'achèvement, en 2007, de la départementalisation en matière de services d'incendie et de secours, deux syndicats de gestion ont été dissous. Plus ponctuellement, des simplifications et suppressions ont pu être réalisées.

## **II/ Un début de réduction du nombre de syndicats**

14 propositions de dissolutions et de fusion de syndicats identifiées par périmètre d'EPCI figurent dans le schéma départemental de coopération intercommunale (voir liste ci-après).

Mais la rationalisation des syndicats est un travail qui devra se poursuivre en concertation avec les élus après la fixation des nouveaux périmètres des EPCI à fiscalité propre et en fonction du choix de leurs compétences

### **Communauté de Communes des Portes de l'Île de France**

Dissolution du SIVU des services de secours et d'incendie de Bonnières sur Seine et de Limetz-Villez (départementalisation des services de secours et d'incendie terminée en 2007).

### **Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines**

Les adhésions de treize communes à la CAMY génèrent la dissolution de sept syndicats

Le SI d'Assainissement de la Vaucouleurs  
Le SI de Gestion de l'E au Potable  
Le SI d'Alimentation en Eau Potable de Nézel -La Falaise  
Le SI d'Assainissement d' Epône- Mézières  
Le SI d'Assainissement de Jouy Mauvoisin  
Le SI d'Assainissement de Gargenville Issou  
Le SI d'Assainissement du Pont Bat Cheval

### **Communauté de Communes Maisons Laffitte-Mesnil le Roi**

Dissolution du SIVOM de Maisons Laffitte et du Mesnil le Roi

### **Communauté de Communes de la Boucle de la Seine**

Le SIVU de la Princesse a été dissous par arrêté préfectoral le 24 août 2011. Il faisait parti des propositions de dissolution présentées dans le projet de schéma lors de la CDCI du 28 avril.

### **Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc**

Fusion du SM d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles et du SI d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally.  
Le Syndicat Mixte du Bassin de Déplacement de la Région de Versailles va entamer sa procédure de dissolution avant la fin de l'année (études terminées)

### **Communauté de Communes Plaisir- les Clayes- Villepreux**

Dissolution du SI du centre de secours Plaisir (départementalisation des services de secours et d'incendie terminée en 2007 ).

### **Communauté de Communes Cœur d'Yvelines- secteur de Montfort l'Amaury**

Dissolution du SIVU du centre de secours de Montfort L'Amaury (départementalisation des services de secours et d'incendie terminée en 2007 ).

\*  
\* \*



## **C / Fiches de présentation des EPCI à fiscalité propre**

**Fiche n°1** : Communauté de communes des Portes de l'Île de France

**Fiche n°2** : Communauté de communes du Plateau de Lommoye

**Fiche n°3** : Communauté d'agglomération de Mantes en Yvelines

**Fiche n°4** : Communauté de communes Limay, Guitrancourt, Issou

**Fiche n°5** : Communauté d'agglomération Vexin Centre Seine Aval

**Fiche n°6** : Communauté de communes Seine-Mauldre

**Fiche n°7** : Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine

**Fiche n°8** : Communauté de communes de Seine et Forêts

**Fiche n°9** : Communauté de communes Mesnil le Roi-Maisons Laffitte

**Fiche n°10** : Communauté de communes Boucle de la Seine

**Fiche n°11** : Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

**Fiche n°12** : Communauté de communes de Gally-Mauldre

**Fiche n°13** : Communauté de communes Plaisir, les Clayes-sous-Bois, Villepreux

**Fiche n°14** : Communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines

**Fiche n°15** : Communauté de communes Coignières –Maurepas

**Fiche n°16** : Communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse

**Fiche n°17** : Communauté de communes Plaines et Forêt d'Yveline avec la Communauté de communes des Etangs

**Fiche n°18** : Communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines

**Fiche n°19** : Communauté de communes Cœur d'Yvelines-canton de Montfort

**Fiche n°20** : Communauté de communes du Pays Houdanais

\*\*\*\*\*

